

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'OPHLM DES IMMEUBLES COMMUNAUX A USAGE LOCATIF POUR L'ANNEE 2003

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la convention de gestion en date du 26 juin 1996 signée avec l'OPHLM d'Aubervilliers portant sur la gestion de certains immeubles communaux à usage d'habitations et de commerces.

Vu la délibération N° 13 du 30 juin 2004 du Conseil d'administration de l'OPHLM d'Aubervilliers et le compte de gestion 2003 faisant ressortir un solde débiteur d'exploitation de 530 962,10 €uros ,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un Mouvement Populaire" et Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus, le groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2003 des immeubles communaux gérés par l'OPHLM d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à ordonnancer au profit de l'OPHLM d'Aubervilliers, en règlement du déficit du compte de gestion des immeubles communaux dont il assure la gestion, la somme de 530 962,10 €uros pour l'année 2003.

La dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours sur le compte 203-6188-71

Le Maire